

COMMISSION DES ARBITRES FCWB (Commissaires)

Article 1 Définitions – Organisation – Composition

1. Les arbitres de cyclisme appelés ici commissaires, ont pour fonction de diriger les courses cyclistes organisées par la Fédération Cycliste Wallonie Bruxelles (F.C.W.B.), la Royale Ligue Vélocipédique Belge (R.L.V.B.) –et les courses Internationales (U.C.I). Ils ne peuvent exercer cette activité pour une organisation non affiliée ou une association non reconnue.
2. Ce document a pour but de préciser l'organisation, les compétences et les missions de la Commission des Arbitres et ses relations avec toutes les composantes du cyclisme qui les régissent.

Article 2 Composition

- a. La Commission des Arbitres est composée de 8 membres nommés par le Comité Exécutif. Ils doivent tous être détenteurs ou détentrices d'une licence de Commissaire international, national ou régional.
- b. Le président est désigné par le Bureau Exécutif de la FCWB,
- c. Les 5 Comités Régionaux (Hainaut-Liège-Brabant-Luxembourg-Namur) seront représentés.
- d. 1 membre représentant l'Offroad est proposé par le coordinateur de la discipline.
- e. 1 membre représentant l'arbitrage féminin fait obligatoirement partie de cette commission.
- f. Peuvent siéger également en fonction des objectifs :
 - Un représentant de la Direction Sportive proposé par son Président.
 - Un membre du personnel administratif de la FCWB pour assister la commission dans ses missions.
- g. Conformément aux statuts de la FCWB, les membres du Bureau de Direction FCWB peuvent également assister aux réunions.

Article 3 Compétences de la Commission des Arbitres

3.1 Compétences formatives :

- Assurer la formation initiale et le suivi d'accompagnement des arbitres-stagiaires régionaux toutes disciplines confondues et élaborer un schéma d'affectation sportive de ces derniers.
- Mettre sur pied un panel d'arbitres instructeurs en charge de la formation continue.
- Elaborer un cadre méthodologique d'arbitrage pour garantir une mise en œuvre uniforme de la gestion sportive des épreuves.
- Elaborer le règlement de bonne conduite sociale et éthique d'un commissaire FCWB
- Soumettre à la Commission sportive des propositions d'adaptation aux règlements sportifs qui pourraient améliorer l'arbitrage.
- Informer les clubs et les licenciés sur le rôle des Commissaires.
- Réunir une fois par saison, les Arbitres des différentes disciplines et si nécessité, des réunions supplémentaires par vidéo conférence peuvent avoir lieu en cours de saison.

3.2 Compétences administratives :

- Etablir un budget annuel de fonctionnement de la Commission à soumettre à la Commission financière de la FCWB (Les vêtements, la fidélisation, matériel,...).
- Assurer la désignation des arbitres aux compétitions régionales avec la collaboration des représentants provinciaux.
- Envoyer aux arbitres les documents nécessaires à leur désignation.
- Vérifier par le biais de son membre représentant la Province dans laquelle l'épreuve a eu lieu, les notes de remboursement des frais des Commissaires établies par le Président du jury.
- Examiner les rapports des courses régionales dans la semaine qui suit l'épreuve. (Les rapports nationaux étant envoyés directement à Belgian Cycling par le Président de Jury)
- Proposer au Comité Exécutif, pour validation, la nomination des candidats à la liste des arbitres nationaux et internationaux selon les règlements de la FCWB, RLVB et UCI.
- La Commission collaborera étroitement avec la Commission Sécurité et les Délégués techniques désignés sur les différentes épreuves du calendrier national.

3.3 Compétences judiciaires :

- La Commission des Arbitres interviendra en première instance, en cas de contestation d'une décision prise par un arbitre, lors d'une épreuve, à l'égard d'un compétiteur ou toute autre personne agissant dans le cadre d'une fonction sous licence FCWB.
- La résolution des contestations et litiges relatifs aux mesures et sanctions, prises par la Commission d'arbitrage, relève de la compétence de la Commission disciplinaire de la FCWB.

3.4 Compétences décisionnelles :

- Les décisions de la Commission des Arbitres sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.
- Toutes les décisions sont soumises au Bureau Exécutif de la FCWB pour approbation.

Article 4 – Autres missions de la Commission des Arbitres.

- Elaborer la politique de recrutement, de formation et de perfectionnement des Commissaires en liaison avec les instances nationales.
- Favoriser la fidélisation des Commissaires.
Mettre en place un plan « Jeunes Arbitres » pour les jeunes de 15 à 18 ans ayant satisfait aux examens et contrôles réglementaires. Le Commissaire mineur doit fournir une autorisation parentale et aura le statut « Stagiaire » jusqu'à l'âge de 18 ans.
- Informer les Commissaires de leurs droits et devoirs ainsi que les limites de leur responsabilité.
- Suivre l'évolution des polices d'assurance et en informer les Commissaires.
- Encourager l'arbitrage féminin.
- Informer les Commissaires des règles fiscales en matière d'arbitrage. La commission pourra éventuellement proposer au Bureau Exécutif de la FCWB, des modifications à transmettre aux autorités politiques compétentes.

Composition de la Commission des Arbitres au 01/01/2021

Président :	-	Patrick Burguet
Membres :	-	Cédric Willems (Liège)
	-	François Gérard (Na)
	-	Hervé Moreau (Brabant)
	-	Pascal Eeckhout (Hainaut)
	-	Robert Bay (Luxembourg)
	-	Jean-Marie Timsonet (Off Road)
	-	Océane Englebert (Arbitrage féminin)